Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_4_2025-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 29
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_4_2025-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 - DÉLIBÉRATION N° 1/4.

Réf Secrétariat Général/Elodie Elias-8.5

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID).

Monsieur le Maire expose,

Lors de sa séance en date du 18 décembre 2024 (délibération n°2024/6/21), le Conseil Communautaire a approuvé le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

La Communauté de Communes a ensuite notifié ce projet de PPGDID à ses communes membres et aux services de l'Etat qui ont un délai de deux mois pour se prononcer. L'avis des communes sera réputé favorable passé le délai de 2 mois. Le plan sera ensuite définitivement adopté en conseil communautaire en prenant en compte les éventuelles demandes motivées de l'État formulées dans ce même délai.

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme des attributions de logement sociaux issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) et la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La réforme prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux EPCI en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat sur leur territoire.

Le PPGDID a une durée de 6 ans et un bilan annuel sera soumis à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Son contenu vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme en contribuant à une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur, une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Pour atteindre ces objectifs, une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée et installée. Entre 2023 et 2024, elle s'est réunie 2 fois en séance plénière et deux fois sous forme d'ateliers en présence de l'ensemble des partenaires associés, à savoir les communes membres, les CCAS des communes membres, les services de l'Etat et du Département, les bailleurs sociaux et professionnels du secteur locatif social et les représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Ces ateliers ainsi qu'une concertation dématérialisée ont permis d'élaborer le document cadre d'orientations en matière d'attribution de logements sociaux présentant un diagnostic sur le fonctionnement du parc social sur notre territoire et définissant des objectifs en matière de politique intercommunale d'attributions. Ces ateliers ont également permis l'élaboration d'une grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux, la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le PPGDID s'articule autour de trois objectifs :

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_4_2025-DE

Satisfaire le droit à l'information	Organiser la gestion partagée de la demande	Définir un système de cotation de la demande
✓ Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social ✓ Identifier les lieux d'accueil et leurs missions ✓ Donner une information harmonisée entre les différents lieux	✓ Définir les modalités locales d'enregistrement ✓ Etablir la répartition territoriale des guichets d'enregistrements ✓ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ✓ Définir les modalités d'échanges et de traitement des informations	✓ Définir une grille de critères et de pondérations ✓ Informer le public et les demandeurs sur la cotation et plus globalement le système d'attribution

Ces objectifs s'articulent autour de 7 actions, à savoir :

• Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)

- Objectifs : Préciser le cahier des charges propre aux niveaux 1 et 2 du SIAD, formaliser les engagements des différentes parties contribuant au bon fonctionnement du SIAD.

• Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD

- Objectifs : Permettre aux guichets d'accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et les demandeurs effectifs d'un logement social, dans l'optique d'un égal accès à l'information pour l'ensemble des habitants

• Action 3 - Produire les supports d'information

- Objectifs : - Informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier.
  - Délivrer une information qualitative sur le parc social du territoire permettant au demandeur d'orienter le plus efficacement possible sa demande au regard de l'offre du territoire.
  - Expliquer ces informations au demandeur en insistant sur les conséquences de ses choix.

• Action 4 – Inscrire la CCJEB comme animateur du SIAD

- Mettre en place le suivi et l'animation du dispositif

• Action 5 – Eprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe

- Eprouver les possibilités d'apporter collectivement une meilleure réponse aux demandes de logement portées par des ménages en situation complexe.

• Action 6 – Paramétrer dans le SNE, animer et ajuster le système de cotation

- Intégrer la grille de cotation dans le SNE et opérer les ajustements identifiés comme nécessaires dans le cadre des bilans annuels.

• Action n°7 : Informer sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_4_2025-DE

- Assurer une information maîtrisée du grand public et du demandeur de logement social quant à la cotation de la demande et à sa mise en place

Le PPGDID a été approuvé par la Conférence Intercommunale du Logement lors de sa séance du 30 octobre 2024.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre sera réalisé et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, une évaluation, à laquelle seront associés l'Etat, les personnes morales associées à l'élaboration du plan et la CIL, sera conduite. Elle sera transmise au représentant de l'Etat.

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social,
Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 441-1, L.441-2-6, L.441-2-7, L. 441-2-8 et R.441-2-10 et suivants,
Vu la délibération n°2023/1/32 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs.
Vu la délibération n°2023/1/31 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2023 créant et installant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
Vu la délibération n°2024/2/24 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 adoptant la grille de cotation de la demande de logements locatifs sociaux,
Vu l'avis favorable sur le PPGDID de la Conférence Intercommunale du Logement en date du 30 octobre 2024,
Vu l'avis favorable en date du 5 décembre 2024, du Comité Responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) sur la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)
Vu la délibération n°2024/6/21 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de PPGDID,

Considérant que les services de la Communauté de Communes ont procédé à la notification de la délibération du Conseil Communautaire n°2024/6/21 en date du 24 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 20/02/2025
ID : 033-213301229-20250218-DELIB1_4_2025-DE

Considérant que les communes membres de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ont un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet de PPGDID,

- Approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement Social et de l'Information des Demandeurs ;
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'approbation du PPGDID et notamment la transmission de la présente à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)

Marie-Alice MOREIRA **Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025
  et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.